

Questions d'éthique dans la recherche avec des personnes ayant vécu des expériences traumatisantes

Monika Bobbert

En grec, « trauma » signifie « blessure ». De nombreux projets du PNR 76 s'attachent à la recherche avec des personnes qui ont été profondément blessées psychologiquement ou physiquement dans leur enfance et leur jeunesse, des périodes de la vie durant lesquelles elles étaient particulièrement dépendantes des autres et de leur bonne volonté.

Vulnérabilité particulière à cause de blessures et de cicatrices consécutives à des mesures de coercition à des fins d'assistance et à des placements extrafamiliaux

Les personnes qui, en tant qu'enfants placés ou adoptifs dans une famille ou une institution, ou encore dans leurs contacts avec les autorités, n'ont été considérées que comme un « objet » et pas toujours en même temps comme un être humain ayant une dignité et des droits ne sont guère enclines, par la suite, à croire en la propension de leurs semblables et de la société à les considérer comme des individus à part entière ni à avoir confiance dans leur propre capacité d'influer sur le cours des choses. Dès lors, elles éprouvent des difficultés à maîtriser le quotidien ou des situations délicates et, pour certaines, ne trouvent plus de sens à leur vie et vont parfois jusqu'à nourrir

des pensées suicidaires, voire passent à l'acte.

Même si les personnes qui ont été humiliées à divers égards par des « mesures de coercition à des fins d'assistance » et des « placements extrafamiliaux » ont peut-être appris à vivre avec leurs blessures et leurs cicatrices, elles ont besoin d'égards particuliers lorsqu'on leur demande de participer à un projet de recherche.

Recherche : étude de cas individuels dans l'optique d'en tirer des enseignements généraux

Pour effectuer un travail de mémoire sur les injustices sociales et étatiques et en tirer des enseignements utiles pour l'avenir, la Confédération a mis à disposition des moyens de recherche de grande envergure. Si l'intention est louable, il n'en reste pas moins que les

chercheuses et les chercheurs travaillent avec les personnes mêmes qui ont subi de graves injustices. Ils consultent des dossiers, mènent des entretiens, interprètent des parcours de vie et des contextes et analysent les interactions entre les personnes concernées et les personnes d'autorité et des institutions administratives.

La recherche, ce n'est pas un accompagnement ou une thérapie, mais le recueil et l'analyse de témoignages dont la portée va au-delà de la dimension individuelle. Il s'agit de traiter des questions prédéfinies au moyen d'une méthode scientifique qui consiste, entre autres, à se distancer de « l'objet de la recherche » pour satisfaire les exigences de représentativité et de comparabilité. Or ce procédé comporte le risque que ces personnes déjà marquées par des expériences traumatisantes soient une fois encore « instrumentalisées ».

Éthique de la recherche avec des personnes particulièrement vulnérables

Une recherche éthique avec l'être humain met le doigt sur des points critiques, ce qui appelle la mise en place d'un cadre normatif justifié en matière de protection. Dès lors, au commencement de tout projet de recherche avec des personnes particulièrement vulnérables, il faut donc se demander comment les chercheuses et les chercheurs peuvent faire en sorte de ne pas accabler les personnes concernées ni restreindre leur autodétermination ni encore cristalliser leur expérience passée de n'avoir aucun contrôle sur ce qui se passe, en l'occurrence leur participation à la recherche socialement souhaitée.



La prise de contact est déjà déterminante : comment garantir que ne soient pas contactées des personnes qui ne souhaitent pas revenir sur leur passé ou qui veulent absolument éviter que leur propre famille, par exemple, apprenne qu'elles ont séjourné en foyer et qu'elles ont réussi à garder le secret ? Dans l'idéal, les personnes sollicitées ont déjà consenti par écrit à participer à la recherche dans le cadre leur demande de contribution de solidarité. S'agis-

aux questions auxquelles s'attache le projet ? Comme dans toute recherche avec des êtres humains, les personnes participantes doivent connaître leur droit d'en « sortir » à tout moment.

Lorsque des personnes participent à un projet de recherche, elles espèrent peut-être en tirer une forme de consolation et une amélioration de leur état. Il est donc du devoir des chercheuses et des chercheurs de prévenir

Il faut se demander comment les chercheuses et les chercheurs peuvent faire en sorte de ne pas accabler les personnes concernées ni restreindre leur autodétermination ni encore cristalliser leur expérience passée de n'avoir aucun contrôle sur ce qui se passe, en l'occurrence leur participation à la recherche socialement souhaitée.

sant d'autres biais de prises de contact, il est recommandé de poser des questions « générales » avec circonspection afin que les personnes concernées puissent, le cas échéant, faire savoir qu'il s'agit certainement d'une méprise sur la personne.

La volonté de coopérer dépend par ailleurs de la nature du projet : comment l'information sur un projet de recherche doit-elle être formulée pour que les personnes concernées comprennent ce qui les attend ? Quels sont les aspects positifs, mais aussi les contraintes temporelles ou autres, de même que les risques inhérents à une participation ? Les personnes sondées doivent en outre pouvoir se forger une opinion sur le but de la recherche : est-ce que, en tant que personne concernée, je souhaite contribuer à répondre

ce malentendu par l'information et en structurant clairement la situation tout en faisant preuve de « respect pour la blessure » et d'une empathie appropriée à la situation. Il s'agit en effet d'éviter que la personne interviewée se sente soumise à un interrogatoire ou qu'elle soit déçue par l'absence de contacts ultérieurs après avoir livré des informations intimes et personnelles.

Pour les personnes concernées, se replonger dans le passé peut être très bénéfique et leur permettre de mieux maîtriser leur vie par la suite. Mais évoquer une nouvelle fois des souvenirs et des sentiments pénibles peut aussi les amener à sombrer dans une profonde dépression. Qui alors leur apporte de l'aide ? Les chercheuses et les chercheurs – issus de disciplines telles que l'histoire, le droit, etc. – peuvent eux-

mêmes être dépassés. Ils n'en doivent pas moins aborder cette éventualité avec leurs participantes et leurs participants et les aiguiller de manière fiable vers un soutien professionnel.

Quand les chercheuses et les chercheurs sondent la souffrance humaine

Enfin, l'équipe de recherche doit prendre des précautions pour le cas où ses propres membres souffriraient de traumatismes secondaires : ceux-ci sont en empathie avec les personnes concernées lorsqu'ils entendent ou lisent leurs récits d'événements et d'expériences blessants. Bien que chaque chercheuse ou chercheur réagisse

différemment, ils doivent tous être capables de reconnaître les symptômes correspondants et savoir à qui s'adresser le cas échéant.

Pour résumer, une recherche éthiquement responsable avec des êtres humains doit anticiper la vulnérabilité particulière des personnes concernées et prévoir des mesures de prévention en conséquence.



Monika Bobbert, Prof. Dr., membre du comité de direction du PNR 76, Seminar für Moralthologie, Katholisch-Theologische Fakultät, Westfälische Wilhelms-Universität Münster, Allemagne

Sous la loupe de la recherche : Causes et conséquences de l'arbitraire sur les parcours de vie

Des mesures prises par les autorités à l'encontre d'adultes et de mineurs – connues du public comme mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux – ont été ordonnées avant 1981 dans le cadre des services des curatelles et tutelles, sur la base de pratiques cantonales et en l'absence quasi totale de droits procéduraux. Les mesures en question ont conduit à des interventions dans la vie des personnes concernées. Le Conseil fédéral et le Parlement reconnaissent aujourd'hui la souffrance infligée aux victimes de ces actes en raison du non-respect de leurs droits fondamentaux.

Afin d'étudier les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux – y compris d'initiative privée – dans un contexte élargi, il a confié au Fonds national suisse (FNS), en date du 22 février 2017, le soin de mener à bien le Programme national de recherche « Assistance et coercition – passé, présent et avenir » (PNR 76).

Concrètement, le PNR 76 poursuit les objectifs suivants :

1. analyser les caractéristiques, les mécanismes et les effets de la politique et de la pratique suisses en matière d'assistance ;
2. identifier les causes possibles des pratiques d'assistance portant atteinte à l'intégrité des personnes visées ou permettant de la protéger, au croisement entre ordre social et droits individuels ;
3. étudier les conséquences des pratiques d'aide sociale sur les personnes concernées.

[Télécharger Portrait du programme](#)



L'APEA, facilitatrice d'alliances de travail

« L'encouragement de l'autonomie consiste aussi à accepter les expériences qui comportent un risque »

Négocier ensemble les décisions

Entretien : Trois projets du PNR 76 livrent des impulsions pour la pratique actuelle de la protection de l'enfant

L'expertise psychiatrique, une instance d'aiguillage ?

Colloque sur l'ambivalence de l'expertise psychiatrique entre soins et sécurité publique

Bulletin PNR 76 · No 2

Coup de projecteur sur l'assistance et la coercition à l'heure actuelle

Aperçus de la recherche dans le cadre du PNR 76

Coup de projecteur sur l'assistance et la coercition à l'heure actuelle.

Aperçus de la recherche dans le cadre du PNR 76

De nombreux projets du PNR 76 s'attachent à la recherche avec des personnes qui ont été profondément blessées psychologiquement ou physiquement dans leur enfance et leur jeunesse. Questions d'éthique dans la recherche avec des personnes ayant vécu des expériences traumatisantes.

8

Lorsque le législateur est aujourd'hui appelé à réglementer les interventions dans les parcours de vie, la protection de la personne ayant besoin d'aide et l'encouragement de l'autodétermination doivent être au cœur de ses réflexions. Interventions dans les parcours de vie : défis du point de vue du droit.

13

Les interventions dans leur parcours de vie sont souvent ressenties comme une ingérence inacceptable non seulement par les adultes et les personnes âgées, mais aussi par les enfants et les jeunes concernés. Alliances de travail dans le contexte de mesures de coercition : un défi pour toutes les parties prenantes.

16

Négocier ensemble les décisions : Trois projets du PNR 76 échantent autour de questions relatives aux enquêtes et à la prise de décision dans le domaine de la protection de l'enfant et livrent des impulsions pour la pratique actuelle.

30

Les interventions dans les parcours de vie aujourd'hui – Le regard extérieur du centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte (KESCHA).

19

L'APEA doit être considérée comme une facilitatrice d'alliances de travail. Elle ne les établit pas elle-même, mais doit les rendre possibles. L'autorité doit par conséquent comprendre, intégrer et promouvoir la logique de création et la structure des alliances de travail.

23

L'avis de l'expert·e psychiatre n'est pas une pièce au dossier ou un élément de preuve comme un autre : les conséquences d'un diagnostic particulier, d'une recommandation spécifique peuvent marquer lourdement le destin des expertisé·e·s. Retour sur un colloque interdisciplinaire.

47

Tension entre autonomie et assistance : Les réfugié·e·s mineurs qui arrivent non accompagnés en Suisse et y demandent l'asile sont confrontés à de nombreux défis et doivent sans cesse s'adapter à de nouveaux environnements institutionnels et sociaux.

40

Améliorer l'expérience du placement extrafamilial : 12 recommandations adressées aux acteurs et actrices du domaine du placement de mineur·es du Valais et du Tessin.

55



ÉDITORIAL

Les zones de tension entre assistance et coercition ont existé par le passé, existent dans le présent et existeront à l'avenir. Le Bulletin PNR 76 n° 2 se concentre sur le présent en insistant sur l'impact des mesures de coercition sur l'autodétermination des personnes concernées. Il met par ailleurs en évidence la nécessité de concilier mesures de coercition et autodétermination afin que toutes les parties prenantes puissent s'exprimer et que les personnes concernées bénéficient du soutien adéquat. Pour ce faire, quatre sources de connaissances et d'expériences ont été utilisées. La première provient des chercheuses et des chercheurs de quatre projets du PNR 76, qui nous dévoilent un aperçu de leurs résultats. La deuxième émane du point de vue spécialisé de trois membres du comité de direction du PNR 76 sur la zone de tension entre assistance et coercition. La troisième est un entretien entre trois chercheuses de disciplines différentes et la responsable du transfert de connaissances sur la façon dont les décisions relatives aux mesures d'assistance et de coercition sont prises actuellement et dont les processus devraient, dans l'idéal, être structurés en vue d'une mise en œuvre appro-

priée. La quatrième et dernière source utilisée ici est le centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte (KESCHA), qui présente son champ d'action. Le KESCHA est une ressource très sollicitée par les personnes concernées qui se sentent traitées avec partialité dans le cadre de mesures ordonnées à leur encontre. Toutes les contributions du présent bulletin se rattachent à un thème global, à savoir la question du comment concilier mesures de coercition et principe d'autodétermination pour éviter toute violation de l'intégrité des personnes concernées dans leur parcours de vie.

Le postulat de base, c'est que toute intervention dans une trajectoire individuelle doit reposer sur une base légale et que cette intervention doit viser la protection de la personne et non en premier lieu la protection de la société ou la préservation de représentations de normes sociales. Cependant, il n'en va pas toujours ainsi dans la pratique. Certaines thématiques en lien étroit avec l'actualité révèlent la nécessité de clarifier les compétences juridiques au niveau politique. Dans ce contexte, le présent bulletin aborde plusieurs questions relatives à l'encouragement de l'autodétermination comme partie intégrante du droit fondamental à la liberté individuelle. Il s'attache par ailleurs à des questions liées à l'hébergement et à l'encadrement de réfugiées et de réfugiés mineurs non accompagnés à l'interface entre droit d'asile et protection de l'enfant, de même qu'à des questions portant sur l'interaction des principes de proportionnalité, de subsidiarité, de complémentarité et d'indépendance de toute faute lors de la prise de décision dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Souvent, les personnes concernées vivent les mesures à caractère contraignant comme une atteinte à leur autodétermination ; pour autant, ces mesures ne sont pas systématiquement perçues négativement. Plusieurs contributions montrent que le long processus qui conduit à la mise en œuvre de mesures se compose de phases interdépendantes : enquête, décision, mise en œuvre. Chacune de ces phases revêt une importance égale, mais cette pondération ne ressort guère du débat public souvent focalisé sur la mise en œuvre des mesures et, qui plus est, sous un angle généralement négatif.

Les enquêtes consistent au premier chef à récolter des informations. Durant cette première phase, certaines mesures à bas seuil sont déjà testées au titre du principe de subsidiarité en vue d'éviter une mesure plus radicale. La prise de décision se fonde

quant à elle, idéalement, sur une vue d'ensemble tenant compte de toutes les considérations techniques et des perspectives souvent très divergentes des personnes concernées. Si la mise en œuvre d'une décision soigneusement clarifiée et motivée n'est pas faite avec prudence et en considérant la personne, le but légal visant un maximum d'autodétermination et de préservation de l'intégrité a peu de chance d'être atteint. L'efficacité de la mise en œuvre d'une décision dépend du temps, des ressources spécialisées et du personnel disponibles.

Le présent bulletin fournit des pistes pour coordonner de manière optimale les phases d'enquête, de décision et de mise en œuvre. Il montre aussi comment il est possible d'intégrer dans le débat les différents points de vue des spécialistes et des personnes concernées dans la zone de tension entre assistance et coercition. Cette intégration est primordiale parce que les mesures de coercition constituent des interventions dans les parcours de vie. Si l'on veut préserver l'intégrité des personnes concernées, il est donc crucial que la mise en œuvre de ces mesures s'inscrive dans une approche de respect mutuel de toutes les parties prenantes.



Alexander Grob, Prof. Dr., président du comité de direction du PNR 76, chaire de psychologie du développement et de la personnalité, Faculté de psychologie, Université de Bâle

Les conférences-débats du PNR 76

Dans le cadre d'un cycle de manifestations, les premiers résultats du PNR 76 font l'objet d'un dialogue entre les personnes issues de la recherche et de la pratique sous la perspective des personnes concernées et du contexte actuel.

La première conférence-débat, qui s'est tenue fin 2021, a été consacrée aux « Placements extrafamiliaux et à leurs répercussions sur le parcours de vie ». En mars 2022, deux dialogues sur la « Participation dans la protection de l'enfant et de l'adulte » ont été organisés à Lausanne et à Zurich en collaboration avec la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA. La manifestation de dialogue sur le thème de la protection de l'enfant et des «Protezione dell'infanzia e interventi nella sfera familiare: ieri e oggi» a eu lieu début juin au Tessin.

La cinquième et dernière manifestation de dialogue sur le « Pilotage et le financement en matière de protection de l'enfant » aura lieu le 20 septembre 2022 à Berne.

Information et inscription ainsi que newsletter PNR 76 sous www.pnr76.ch

Corrigendum Bulletin PNR 76 - No 1

Sur la base d'un feed-back des auteures, il a été constaté que deux passages du Bulletin n° 1 n'avaient pas été traduits de manière tout à fait appropriée.

Les passages corrects sont les suivants :

page 25 : « Un avis partagé par cette mère nourricière, qui constate que la plupart des enfants placés ne sont pas des enfants qui suivent simplement le mouvement. »

au lieu de : « Un avis partagé par cette mère nourricière, qui constate que la plupart des enfants placés ne sont pas des enfants faciles. »

page 29 : « Il importe que, en tant que chercheuses et chercheurs, nous puissions rester indépendants et faire une recherche ouverte aux résultats, sans prendre parti ni nous laisser influencer. »

au lieu de : « Il importe que, en tant que chercheuses et chercheurs, nous puissions rester indépendants et mener nos travaux en toute objectivité, sans prendre parti ni nous laisser influencer. »